



2022-272

**REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT  
Déménagement  
LESCOUBLET**

**4 impasse des Genêts  
26 JUILLET 2022**

**Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société LESCOUBLET concernant le déménagement de monsieur Charrière 4 impasse des Genêts 56470 La Trinité-sur-Mer le 26 juillet 2022

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement avant et pendant l'intervention de l'entreprise,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

Le mardi 26 juillet, de 8h00 à 17h00 une place de stationnement sera réservée dans l'impasse de Genêts au niveau du n° 4, au véhicule de déménagement LESCOUBLET.

**ARTICLE DEUXIEME**

La tarification pour l'occupation du Domaine public est ainsi décidée : l'entreprise devra s'acquitter d'un forfait journalier de 24.00€, ainsi que 0.75€ par m<sup>2</sup> occupé par 24h00, soit 9.37€  
La redevance totale s'élèvera donc à : (24 + 9.37) 33.37€.

**ARTICLE TROISIEME**

La signalisation et le barriérage correspondant sera mise en place par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE QUATRIEME**

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté à :**

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Fait à LA TRINITE SUR MER le 25 juillet 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le